

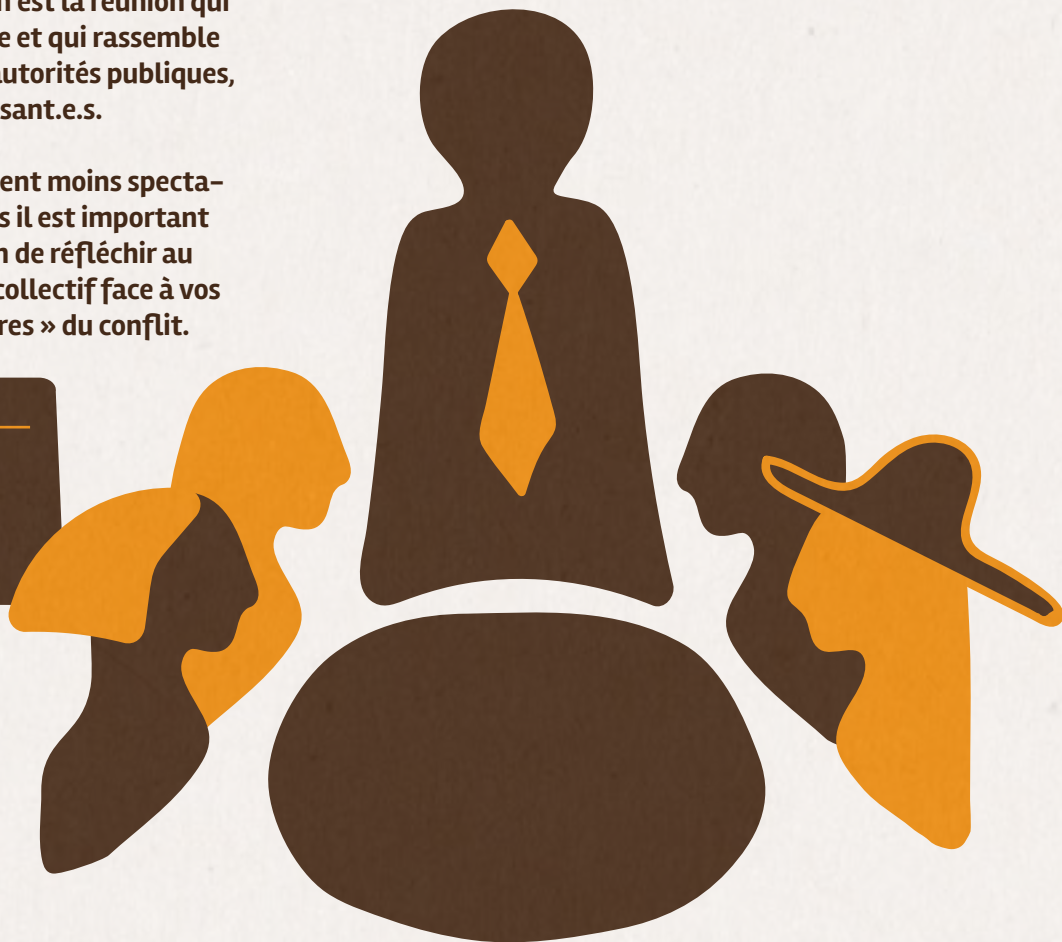
La réunion de concertation, la carotte et le bâton

La réunion de concertation est la réunion qui clôture l'enquête publique et qui rassemble des représentant.e.s des autorités publiques, du promoteur et des opposant.e.s.

Ce moment est certainement moins spectaculaire que les autres mais il est important à préparer. C'est l'occasion de réfléchir au positionnement de votre collectif face à vos adversaires et aux « arbitres » du conflit.

MOTS CLÉS

réunion officielle, débat,
conseil communal



- Bonjour Marc.
- Salut Jessica. Dis, tu as reçu la lettre ?
- Celle qui annonce qu'Anderlecht est qualifié pour la coupe d'Europe ?
- Ça ne te fatigue pas de raconter n'importe quoi ?
- Non, ça va, je tiens le coup ! C'est quoi cette lettre ?
- Elle est envoyée par la Commune pour nous inviter à la réunion de concertation avec le promoteur. C'est quoi ce truc ?
- Assieds-toi, je vais t'expliquer

Lorsque plus de 25 courriers de réclamation sont enregistrés lors d'une enquête publique, les autorités communales sont tenues par la loi d'organiser une **réunion de concertation** entre le promoteur et les réclamant·e·s. Généralement, cette réunion réunit 5 représentant·e·s de chaque camp (promoteurs, réclamant·e·s et autorités communales). Si le promoteur et les autorités communales n'ont aucun mal à désigner leurs délégué·e·s, il en va autrement pour les réclamant·e·s qui vont devoir se choisir des représentant·e·s parmi les centaines ou les milliers de personnes qui ont répondu à l'enquête publique.

Quel est le but officiel de cette réunion ?

De « *tendre vers un consensus entre les citoyens appelés à s'exprimer et les autorités* », ce qui implique que « *la volonté des parties d'atteindre une vision commune doit l'emporter sur celle d'imposer ses idées* »¹. La carotte est que « *les idées exprimées par les citoyens lors de ces réunions et les débats*

qui en découlent peuvent transformer plus ou moins le projet ». Le bâton est que « *les autorités locales conservent néanmoins leur pouvoir de décision* ». Le principe du jeu est donc que, si les réclamant·e·s font preuve de modération et de sens de l'intérêt commun, ils peuvent espérer obtenir des améliorations au projet mais que, s'ils font preuve d'intransigeance, le pouvoir communal sera très fâché et ne poussera pas à ce que le promoteur amende son projet. Voilà pour la théorie.

En pratique, l'intérêt réel de cette réunion est très limité.

On peut imaginer que si Monsieur ou Madame Machin veut installer au fond de son jardin un poulailler avec plusieurs dizaines de poules et un coq qui célèbre le lever du soleil tous les matins et que 25 personnes trouvent les poules sympas mais le coq encombrant, il soit peut-être possible de trouver un consensus qui satisfasse tout le monde (une variété de coqs muets, par exemple).

Par contre, si un promoteur veut construire un lotissement de 300 logements à la place d'un espace boisé et que 2.500 personnes ont pris la peine d'envoyer un courrier marquant leur opposition à ce projet, on voit mal comment une réunion de deux heures permettrait d'atteindre un consensus.

Alors, si elle ne sert à rien, pourquoi se tracasser de cette réunion et y participer ? Parce qu'en y allant, vous pourrez marquer des points et qu'en n'y participant pas (ou en y participant mal), vous risquez d'en perdre.

¹ Union des Villes et Communes (2011) La consultation des citoyens et les enquêtes publiques. Disponible sur : www.uvcw.be/impressions/toPdf.cfm?url=ToPdf=/articles/0,0,0,0,3837.htm (Consulté le 5 juillet 2020)

Le nœud du problème, c'est qu'en fin de course, ce seront les autorités politiques (communales et régionales) qui prendront la décision. Cette décision reposera sur des raisons d'urbanisme et d'aménagement du territoire mais dépendra aussi de l'ampleur et de la force de l'opposition de la population à ce projet.

Considérez donc que votre participation à cette réunion de concertation doit être une démonstration de force de votre collectif. Et, pour cela, voici quelques petits conseils :

- Constituez votre délégation avec soin. Choisissez les membres les plus « solides » de votre collectif (ceux et celles qui connaissent le mieux le dossier et qui pourront argumenter sans se laisser démonter) en essayant de composer une « équipe » associant des personnes ayant des connaissances dans des domaines variés qui se complètent et, peut-être, un·e riverain·e très proche du projet. En choisissant ces personnes, évitez celles qui sont les plus émotives et risqueront d'éclater en sanglots en évoquant le charme du petit bois menacé, les plus impulsives qui voudront étrangler le promoteur dès son entrée dans la pièce, les grand·e·s passionné·e·s qui entameront un exposé d'une demi-heure sur l'intérêt capital des espèces végétales présentes dans le petit bois... Par contre, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un·e « expert », par exemple un·e professeur·e d'université, qui pourra apporter ses connaissances et son autorité en caution de votre position.
- Relisez attentivement le dossier et décidez collectivement des éléments essentiels de votre argumentation et de la manière

dont vous les présenterez. Assurez-vous que vous êtes bien tou·te·s sur la même longueur d'onde. Vous devez apparaître comme un bloc de granit, pas comme une motte de beurre qui fondra au fil de la réunion.

- Faites valider la composition de la délégation et la démarche qu'elle défendra par l'ensemble des membres du collectif.
- Faites clairement savoir dès le début de la réunion que vous n'êtes pas des « représentants » de la population mais de simples porte-paroles du collectif et des habitants qui se sont opposés au projet, que vous n'avez donc aucun mandat pour négocier quoi que soit et que vous êtes là pour écouter des propositions et en débattre afin de faire rapport à l'assemblée des membres de votre collectif ou à une assemblée d'habitants.
- Cette réunion n'est pas une émission de débat politique à la télévision. Il n'est pas utile d'essayer de placer à tout prix un long discours sur les dangers du réchauffement climatique. Un rappel des principes qui vous guident peut suffire dans la discussion.
- A l'inverse, ne vous laissez pas entraîner dans des marchandages avec le promoteur. Celui-ci n'hésitera pas à vous présenter la diminution de 300 à 280 logements et le maintien de trois chênes comme des concessions qui lui arrachent le cœur mais qu'il est prêt à faire pour le salut de l'humanité. Inutile d'entrer dans son jeu et de le pousser à descendre à 260 logements, si la volonté des 2.500 répondants est qu'il n'y ait pas de lotissement !



- Attendez-vous à ce que les représentant·e·s du promoteur et/ou des autorités communales essaient de vous enfermer dans la posture de l'irresponsable « radical·e fermé·e à tout compromis ». Ne les laissez pas faire. Répétez votre ouverture à discuter sur un vrai projet qui serait acceptable par la population, retournez le « compliment » au promoteur qui s'entête à maintenir un projet qui suscite une opposition massive, faites la comparaison avec des projets menés par des concurrents qui eux respectent les exigences écologiques,... (et si, à ce moment, le promoteur excédé vous lance la carafe d'eau à la figure, baissez la tête pour l'éviter et souriez parce que vous avez gagné !).
- Dans les jours qui suivent, attendez-vous à ce que des « personnes bien intentionnées » fassent écho de cette réunion et déforment ce que vous y avez dit. Faites-en votre propre résumé que vous présenterez rapide-

ment à une assemblée du collectif ou des habitant·e·s – ou, au minimum, que vous diffuserez par mail et/ou en toutes-boîtes.

Si vous maintenez cette ligne et cette attitude – connaissance du dossier, critiques étayées, refus de vous laisser enfermer dans les termes définis par d'autres, évidence du soutien de la population aux perspectives défendues par le collectif - tout au long de la réunion de concertation, vous avez de fortes chances de marquer des points auprès des autorités communales.

Car, si elles ne l'avaient pas encore compris jusque là, elles auront clairement perçu qu'au-delà de la mobilisation suscitée pendant l'enquête publique, votre collectif n'est ni un groupe de NIM-BY ni une bande de gugusses et de rigolos mais une force qui compte et qui peut faire mal... par exemple lors de la prochaine campagne électorale.

**MOTS CLÉS**

permis (d'urbanisme), décision, collège communal

Le grand moment est arrivé. La décision est tombée. Quelle est-elle et quelles en sont les conséquences ?

- **Le Collège communal refuse le permis.** Sortez le champagne... mais lisez quand même attentivement le texte de la décision avant de choisir les verres. Certains refus « tuent » clairement toute perspective de construction à court ou moyen terme (sortez les grande coupes). D'autres ne sont justifiés que par quelques « défauts » qui pourraient être corrigés par le promoteur lors d'une nouvelle demande (contentez-vous d'une coupelle), même si celui-ci va d'abord devoir encaisser le coup (remplissez quand même le récipient à ras bord).
- **Le Collège ne donne pas d'avis... parce qu'entretemps le promoteur a retiré sa demande.** C'est un cas qui arrive plus fréquemment qu'auparavant, du fait des campagnes actives (notamment sur les réseaux sociaux) menées par les opposant·e·s.

En fait, le Collège se rend compte que la décision à prendre risque d'être un refus. De son côté, le promoteur se rend compte (ou apprend) que la situation tourne au vinaigre et il décide de ne pas prendre le risque de recevoir un avis négatif. Dès lors, avec la bénédiction (ou sous la souriante pression) du Collège, il annonce qu'il retire sa demande.

Inutile de dire que ce retrait du promoteur soulage le Collège : il ne doit plus rendre d'avis, il ne se fâche avec personne et il garde toutes les cartes en main pour un éventuel retour du promoteur. Car celui-ci peut ne pas « se coucher » devant l'opposition des habitant·e·s. C'est pourquoi le communiqué de presse dans lequel le promoteur annonce son retrait s'accompagne généralement du petit couplet « *Notre beau projet n'a pas été compris et il a été injustement critiqué. Nous préférons le retirer dans un souci d'apaisement. Mais nous le représenterons sous une forme encore meilleure dans quelque temps* ». Rien ne dit qu'il y croit mais il ne peut pas dire autre chose sous peine de perdre la face (et certains promoteurs essaient effectivement de revenir).

Dans le cas du retrait, sortez le champagne (vous avez gagné !) mais évitez la gueule de bois parce que vous ne savez pas avec précision si le projet que vous avez combattu est cliniquement mort ou seulement en état d'hibernation.

Malheureusement, la décision peut aussi être moins réjouissante.

- **Le Collège accorde le permis de manière conditionnelle.** Ici aussi, il s'agit de lire en détail l'argumentation qui conduit à cette décision.

Il arrive que la liste des contraintes à respecter pour remplir les conditions soit telle que cela rend la réalisation du projet quasi-impossible. C'est un peu tordu mais cela s'est déjà vu. Comment expliquer cette attitude bizarre ? Tout simplement par le fait que le Collège ne veut pas se mettre le promoteur à dos en lui refusant son permis (parce qu'il aura peut-être encore à traiter avec lui) tout en ne voulant pas non plus déplaire aux opposant·e·s (qui bénéficient visiblement d'un grand soutien dans la population et semblent très décidé·e·s)... mais sans leur accorder une victoire claire (parce que le Collège veut montrer qu'il a le dernier mot).

Le Collège va par exemple demander au promoteur de trouver une autre sortie pour la voirie qui traverse son lotissement (alors qu'il n'y a pas d'autre possibilité sur le terrain), de ne pas altérer la qualité du paysage (ce qui l'obligerait à ne pas construire la tour où il comptait placer la moitié de ses logements), de réduire de moitié le nombre de logements prévus (ce qui rendrait le projet non rentable),...

Mais, dans la majorité des cas, les conditions à respecter peuvent être remplies par le promoteur, sans trop de difficultés.

- Le Collège **peut accorder le permis** sans condition. Inutile de dire que c'est le pire des cas de figure. Cela veut dire qu'il aura balayé toutes les critiques émises par les personnes ayant participé à l'enquête publique.

Dans ces deux derniers cas, vous pouvez quand même vous pouvez quand même sortir les bouteilles (de bière plutôt que de champagne ?), parce que ce fut quand même une belle bataille, et surtout parce que vous n'êtes toujours pas prêt·e·s à vous laisser faire. C'est une nouvelle bataille qui va s'engager : celle des recours.



NDOL / François Hubert